

ARRETE DU MAIRE

Prescrivant l'enquête publique environnementale de la révision du PLU

Le Maire, Marcel TURUBAN,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles R.123-7 à R.123-23 ;

Vu les pièces du dossier de révision du PLU soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 13/07/2016 de M. le président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Louis BELLEC en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jacques DUMORTIER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARRETE

Article 1 :

La commune, représentée par Monsieur le Maire, va procéder à une enquête publique sur les dispositions du dossier de révision du PLU de Lézardrieux .

Article 2 :

L'enquête publique du dossier de révision du PLU de Lézardrieux se déroulera du 22/08/2016 à 9 heures au 22/09/2016 à 17 heures soit pendant une durée de 32 jours.

Article 3 :

Après l'enquête publique, la révision du PLU de Lézardrieux - éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire-enquêteur - sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

La révision du PLU ainsi approuvée sera tenu à la disposition du public.

Article 4 :

Monsieur Jean-Louis BELLEC domicilié à SANTEC (29250) 91 impasse Keréal, exerçant la profession de Contrôleur principal des travaux publics de l'état en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

Monsieur Jacques DUMORTIER domicilié à ETABLES-SUR-MER (22680) 22 boulevard Legris, exerçant la profession de professeur de génie civil en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 5 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Lézardrieux aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située 23 Place du Centre 22740 LÉZARDRIEUX .

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie – 23 Place du Centre 22 740 LÉZARDRIEUX ou soit par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.lezardrieux@wanadoo.fr en précisant dans les 2 cas la mention « enquête publique de la révision du PLU de Lézardrieux ».

Article 6 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de Lézardrieux dès l'affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique du PLU de Lézardrieux pourront être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-lezardrieux.fr

Article 7 :

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Lézardrieux, les :

- le lundi 22 août 2016 de 09 heures à 12 heures,
- le mercredi 31 août 2016 de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 10 septembre 2016 de 09 heures à 12 heures,
- le vendredi 16 septembre 2016 de 09 heures à 12 heures,
- le jeudi 22 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Lézardrieux le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 9 :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de Lézardrieux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'1 mois à compter de sa transmission en mairie.

Article 10 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du département des Côtes d'Armor ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Lézardrieux. Ces avis seront certifiés par le maire.

Article 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet des Côtes d'Armor,
- M. le directeur de la DDTM (service aménagement du territoire et urbanisme).

Fait à Lézardrieux, le 27 juillet 2016

Le Maire
Marcel TURUBAN

